

17 octobre 2023 - numéro 26

SOMMAIRE

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- Lancement du « défi sobriété -10 % d'eau » à destination des collectivités territoriales

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME

- Plan de transformation des zones commerciales
- Villages d'avenir : vers plus d'équité territoriale
- Autorisations d'urbanisme – Doctrine relative à la défense extérieure contre l'incendie

CITOYENNETÉ, SÉCURITÉ, PRÉVENTION, RISQUES

- Trois nouvelles brigades de gendarmerie dans le Calvados

FINANCES LOCALES

- L'accueil des usagers en période de déclaration fiscale.
- Appel à projets pour les associations en milieu rural

SPORT, CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

- Valoriser l'engagement associatif : La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif et la lettre de félicitation

NOMINATIONS

- Vos contacts changent à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Calvados

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE



Lancement du « défi sobriété -10 % d'eau » à destination des collectivités territoriales

Pour atteindre l'objectif de réduction de 10 % de nos prélèvements en eau d'ici à 2030 fixé dans le « Plan Eau » annoncé par le Président de la République le 30 mars dernier, c'est dès à présent qu'une dynamique de sobriété de notre consommation d'eau doit être engagée.

Dans cet objectif, le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires invite les collectivités territoriales à se mobiliser massivement et leur lance le défi de mettre en œuvre dès maintenant 10 actions concrètes pour réduire leur consommation d'eau d'ici 2025 !

Retrouvez le communiqué de presse du ministère [ici](#).

Pour les accompagner sur la voie de l'exemplarité, l'association [AMORCE](#) propose aux collectivités la réalisation d'un état des lieux de leur consommation et un accompagnement technique.

Pour bénéficier de cet accompagnement et identifier les 10 actions préconisées, les collectivités peuvent s'inscrire en [cliquant ici](#).



Plan de transformation des zones commerciales

Les zones commerciales concentrent aujourd'hui 72 % des dépenses des Français dans les magasins, contre 15 % en centre-ville.

Bien qu'elles constituent un maillon essentiel du commerce de proximité, elles soulèvent aujourd'hui des enjeux multiples, tant dans le cadre de la transition écologique que dans celui du développement équilibré de nos villes, qui rendent nécessaire une politique volontariste de transformation de ces zones.

Afin de relever ce défi, le Gouvernement a lancé une expérimentation à destination des collectivités, des aménageurs et des acteurs privés, pour des projets de transformation de zones commerciales.

Les candidatures envisagées dans le cadre de cette expérimentation doivent être adressées à la DDTM avant le 6 novembre 2023 à ddtm-secah@calvados.gouv.fr

Une seconde vague sera organisée début 2024.

Les services de la DDTM se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout le soutien nécessaire à la constitution de votre dossier de candidature.

Pour en savoir plus [cliquez ici](#).



Villages d'avenir : vers plus d'équité territoriale

Les petites communes peinent parfois à mettre en œuvre leurs projets faute d'ingénierie suffisante en interne.

Grâce au programme « Villages d'avenir », un chef de projet rattaché aux services de l'Etat les accompagnera dans la conduite de leurs projets. Il pourra apporter un soutien en amont afin de permettre la conception du projet, son portage puis sa programmation en lien avec l'ensemble des acteurs concernés : intercommunalité, département, services de l'Etat et ses opérateurs...

Le chef de projet facilitera l'accès des élus ruraux aux dispositifs d'appui existants (ingénierie, financement) dont les élus des petites communes n'ont parfois pas connaissance.

Les projets accompagnés pourront porter sur des problématiques de logement, de transition écologique, de patrimoine, de numérique, de tourisme, d'engagement citoyen etc. 10 à 15 projets seront accompagnés par l'État.

Pour candidater, les maires sont invités à prendre rapidement l'attache de leur sous-préfet d'arrondissement.



Autorisations d'urbanisme – Doctrine relative à la défense extérieure contre l'incendie

La sécurité incendie est placée sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police municipale, ainsi qu'au titre de la police spéciale, en application du CGCT. Ce pouvoir de police engage la responsabilité de la commune - ou de l'EPCI, si la compétence lui a été transférée - devant la juridiction administrative.

Afin de guider les collectivités, la DDTM a mis à jour, en lien avec le SDIS, la doctrine relative à la prise en compte de la défense incendie dans l'instruction des autorisations d'urbanisme. La doctrine prend en compte les recommandations émises par le ministère en charge de l'urbanisme sur l'interprétation des conditions de dérogation et fera prochainement l'objet d'une présentation aux services instructeurs.

Pour toutes les habitations individuelles et collectives ainsi que leurs annexes, le principe est la prise en charge et la réalisation par l'autorité compétente des travaux nécessaires à la couverture du risque : ce n'est qu'à titre exceptionnel que la couverture incendie peut être assurée par le pétitionnaire.

Un logigramme permet d'identifier rapidement la décision à prendre ainsi que la réglementation associée par type de projet.

Pour en savoir plus [cliquez ici](#).

CITOYENNETÉ, SÉCURITÉ, PRÉVENTION, RISQUES



Trois nouvelles brigades de gendarmerie dans le Calvados

La création de 2100 postes de gendarmes destinée à armer 238 nouvelles brigades est un engagement présidentiel qui s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI), promulguée le 24 janvier 2023.

Dans le Calvados, ce sont trois nouvelles brigades annoncées. Une brigade fixe sera créée à Merville-Franceville permettant de renforcer le lien de proximité avec la population et l'amélioration de l'accueil aux victimes.

Puis, seront déployées deux brigades mobiles à Souleuvre-en-Bocage et à Lisieux, ayant pour vocation de prolonger l'action de la gendarmerie sur un territoire identifié ou dans des secteurs nécessitant une présence accrue.

Ces brigades assureront un accueil régulier dans des locaux pouvant héberger d'autres services (espaces France services,..) et garantir une présence et un accueil temporaire grâce à un poste mobile avancé au plus près des usagers.



L'accueil des usagers en période de déclaration fiscale.

A l'occasion de la déclaration des revenus, les 410 000 foyers fiscaux du Calvados ont pu solliciter la DGFIP, que ce soit par messagerie électronique, téléphone, ou aux guichets.

Outre les 30 000 usagers reçus localement dans les centres des finances publiques, un accueil a été également assuré sous la forme de 138 permanences dans 36 France services du département. Plus de 1400 usagers y ont été accueillis cette année, soit le double de l'affluence de 2022.

Ce dispositif, renouvelé lors de la campagne de paiement de l'impôt en cours, contribue à renforcer la proximité des services de l'État auprès des usagers.



Appel à projets pour les associations en milieu rural

Un nouvel appel à projets est ouvert pour soutenir les associations en milieu rural.

Une enveloppe de 2 M€ est prévue pour les projets répondant à ces deux enjeux clefs de la ruralité :

- La transition écologique territoriale (ex : mobilité, lutte contre le logement vacant)
- Le soutien à l'économie locale (ex : création de micro-entreprises, développement de commerces).

Les projets retenus devront être présentés par des structures nationales ou inter-régionales qui portent directement, ou via leurs membres et réseaux locaux, des projets concrets au service des acteurs et habitants et visant à améliorer leur quotidien.

Il pourra s'agir de projets territoriaux expérimentaux qui sont menés sur plusieurs communes.

Les dossiers de demande de subventions doivent être déposés au plus tard le lundi 23 octobre 2023.

Pour télécharger l'appel à projet [cliquez ici](#).



Valoriser l'engagement associatif : la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif et la lettre de félicitation

Les distinctions honorifiques, telles que la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ou encore la lettre de félicitation ministérielle, revêtent une signification profonde pour les acteurs associatifs et les jeunes engagés au sein de nos collectivités locales.

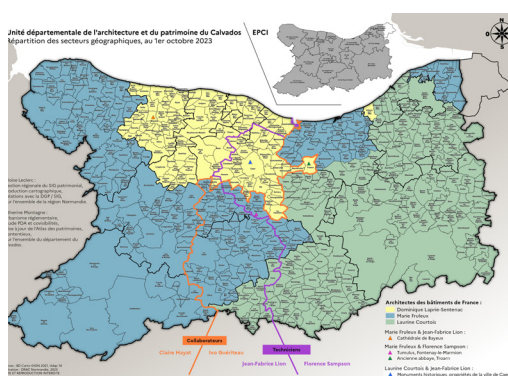
Il est essentiel que les maires du Calvados jouent un rôle actif en tant que promoteurs de ces distinctions sur leurs territoires respectifs.

Il s'agit ainsi d'encourager les citoyens à s'investir dans des activités bénévoles et associatives qui contribuent à dynamiser les territoires.

Pour de plus amples informations concernant les distinctions honorifiques, nous vous invitons à contacter le comité des médailles à l'adresse suivante : cdmjs14@free.fr.

La promotion de ces distinctions par les maires favorise un environnement propice à l'engagement civique, au volontariat et à l'implication des jeunes.

NOMINATIONS



Vos contacts changent à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Calvados

L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados accueille Laurine Courtois, architecte des bâtiments de France.

Au total, trois architectes des bâtiments de France (ABF) dans le Calvados :

- Dominique LAPRIE-SENTENAC, ABF chef de service ;
- Marie FRULEUX, ABF adjointe au chef de service et conservatrice de la cathédrale de Bayeux ;
- Laurine COURTOIS, ABF adjointe au chef de service.

La carte des secteurs ABF et de leurs collaborateurs et collaboratrices peut-être consultée [sur le site internet de la DRAC Normandie](#).

Les architectes des bâtiments de France sont les interlocuteurs des propriétaires de monuments historiques.

Ils les assistent et conseillent dans leurs projets de restauration et de valorisation du patrimoine. Ils suivent les dossiers de demandes d'aides financières accordées par le ministère de la Culture en lien avec les services de la DRAC.

Les architectes des bâtiments de France sont consultés pour les projets de travaux situés dans les espaces protégés, abords de monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables.

Ils travaillent en lien avec les services des collectivités, et reçoivent le public lors de permanences régulières organisées dans les communes de Bayeux, Cabourg, Caen, Deauville, Honfleur, Lisieux, Pont l'Évêque, Trouville, Villers-sur-Mer et Vire Normandie.

Attention, nouveaux contacts autorisation des droits des sols (ADS) à compter du 1er octobre 2023 :

- Claire Hayat (claire.hayat@culture.gouv.fr) : territoires de CU Caen la mer, CC Seules Terre et Mer, CC Pré-Bocage, CC Isigny-Omaha Intercom, CC Intercom de la Vire au Noireau, CC de Bayeux Intercom, CC Cœur de Nacre
- Ivo Guériteau (ivo.gueriteau@culture.gouv.fr) : CA Lisieux Normandie, CC Cœur Côte Fleurie, CC Cingal-Suisse Normande, CC du Pays de Falaise, CC du Pays de Honfleur-Beuzeville (14), CC Normandie-Cabourg-Pays-d'Auge, CC Terre d'Auge, CC Val Es Dunes, CC Vallées de l'Orne et de l'Odon

